



Assemblée générale

Distr. générale
26 août 1999
Français
Original: anglais

Vingt-deuxième session extraordinaire

Point 8 de l'ordre du jour provisoire*

Examen et évaluation de l'application du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement

Examen et évaluation de l'application du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-deuxième session extraordinaire, le texte d'une lettre que lui a adressée le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et à laquelle sont annexés une Déclaration ministérielle sur l'agriculture dans les petits États insulaires en développement, qu'une conférence ministérielle spéciale tenue au siège de la FAO à Rome a adoptée le 12 mars 1999, ainsi qu'un Plan d'action sur l'agriculture dans les petits États insulaires en développement, dont la Conférence de la FAO avait demandé l'élaboration lors de sa vingt-neuvième session, et que le Conseil de la FAO a approuvé à sa cent seizième session.

* A/S-22/1.

Annexe

Lettre adressée au Secrétaire général par le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

Conformément à la demande formulée par le Conseil de la FAO à sa cent seizième session, tenue au siège de la FAO à Rome du 14 au 19 juin 1999, j'ai le plaisir de vous soumettre le Plan d'action sur l'agriculture des petits États insulaires en développement afin que la session extraordinaire de l'Assemblée générale l'étudie dans le cadre de l'examen et de l'évaluation de l'application du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (27 et 28 septembre 1999).

Le Plan d'action a été élaboré à la demande de la Conférence de la FAO (vingt-neuvième session, 7-18 novembre 1997). Un projet de plan d'action a été examiné lors d'une conférence ministérielle spéciale des petits États insulaires en développement tenue au siège de la FAO le 12 mars 1999, et le Conseil de la FAO a par la suite approuvé une version révisée du texte lors de sa cent seizième session, comme on l'a déjà indiqué. En outre, la Conférence ministérielle a adopté une Déclaration ministérielle sur l'agriculture des petits États insulaires en développement qui sert d'introduction au Plan d'action (voir appendice).

Le Plan d'action complète les dispositions du Programme d'action de la Barbade en se concentrant sur cinq engagements dans le domaine de l'agriculture, de la pêche et de la sylviculture :

- S'ajuster à l'évolution du contexte commercial mondial;
- Promouvoir une agriculture plus intensive, diversifiée et durable;
- Répondre aux besoins de la pêche;
- Garantir la gestion durable des ressources en terre, en eau et en forêt et la protection de l'environnement;
- Créer ou renforcer les capacités et institutions.

Comme il est énoncé dans la Déclaration, la Conférence ministérielle spéciale a reconnu le rôle central du Programme d'action de la Barbade de 1994 et a estimé que les résultats de cette conférence apporteraient une contribution importante aux efforts internationaux et à l'action des Nations Unies visant à répondre aux besoins et problèmes spéciaux des petits États insulaires en développement.

Je vous serais obligé de bien vouloir soumettre le Plan d'action à l'Assemblée générale lors de la vingt-deuxième session extraordinaire qu'elle tiendra en septembre 1999.

(Signé) Jacques **Diouf**

Appendice

Déclaration ministérielle sur l'agriculture dans les petits États insulaires en développement adoptée par la Conférence ministérielle spéciale sur l'agriculture dans les petits États insulaires en développement (Rome, 12 mars 1999)

1. Nous, ministres de l'agriculture, plénipotentiaires et représentants des pays participant à la Conférence ministérielle spéciale sur l'agriculture dans les petits États insulaires en développement, réunis par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), à Rome le 12 mars 1999, reconnaissons les contraintes spécifiques des petits États insulaires en développement et réaffirmons notre engagement à répondre à leurs besoins particuliers et notre détermination à soutenir le développement durable dans les petits États insulaires en développement dans le cadre du suivi du Sommet mondial de l'alimentation.
2. Nous reconnaissons que les petits États insulaires en développement et les États côtiers de faible altitude (petits États insulaires en développement) présentent certaines caractéristiques très variées en ce qui concerne leur patrimoine naturel agricole, forestier et halieutique, leur niveau de développement économique, le rôle du secteur agricole dans l'économie, la compétitivité des marchés agricoles et leur situation socioculturelle.
3. Nous notons aussi que les petits États insulaires en développement sont confrontés à des contraintes communes découlant de l'interaction de facteurs tels que : exiguïté; éloignement; dispersion géographique; vulnérabilité aux catastrophes naturelles; et structure et mobilité démographiques particulières. Nous reconnaissons en outre l'importance fondamentale de l'agriculture, des forêts et des pêches et le rôle vital des femmes dans ces activités, qui sont la principale source de subsistance dans de nombreux petits États insulaires en développement, ainsi que leur première source de revenus.
4. Reconnaisant le rôle central du Programme d'action de la Barbade de 1994 pour le développement durable des petits États insulaires en développement, nous reconnaissons que les résultats de cette Conférence spéciale ministérielle apporteront une contribution importante aux efforts internationaux et à l'action des Nations Unies visant à répondre aux besoins et problèmes spéciaux des petits États insulaires en développement.
5. Réaffirmant notre détermination commune et notre ferme engagement, exprimés au Sommet mondial de l'alimentation, nous nous engageons à poursuivre nos efforts visant à assurer la sécurité alimentaire et à appliquer des politiques et des programmes de développement qui garantissent la durabilité des secteurs agricole, forestier et halieutique dans les petits États insulaires en développement.
6. Nous reconnaissons le rôle important de la FAO qui, par ses travaux normatifs et ses programmes de terrain complémentaires dans les domaines de l'agriculture, des forêts et des pêches, aide les petits États insulaires en développement à renforcer leurs capacités nationales.
7. Nous avons examiné le projet de Plan d'action sur l'agriculture dans les petits États insulaires en développement joint à la présente Déclaration en vue d'un examen ultérieur de ce plan par les organes appropriés de la FAO et d'autres organismes pertinents du système des Nations Unies. Nous nous efforcerons :
 - a) De relancer les nouveaux défis du contexte commercial mondial; de réaliser des ajustements à court terme; et d'améliorer la compétitivité des exportations agricoles;
 - b) De promouvoir une agriculture plus intensive, diversifiée et durable afin de créer un environnement propice à l'intensification et à la diversification de l'agriculture; de surmonter les contraintes de la production; et d'améliorer la commercialisation et la transformation de la production intérieure et des exportations;
 - c) De répondre aux besoins de la pêche, afin d'améliorer la conservation et l'aménagement des pêches dans les zones économiques exclusives; de développer l'aquaculture et les pêches en eaux intérieures; d'améliorer la gestion, la commercialisation et la transformation du poisson après la capture;
 - d) De garantir la gestion durable des ressources des terres, des eaux et des forêts et la protection de l'environnement, afin de : promouvoir la conservation et l'utilisation durable des ressources en terres et en eaux, gérer les ressources forestières de façon durable; renforcer la protection de l'environnement; et améliorer la prévention des catastrophes;
 - e) De créer ou de renforcer les capacités et institutions nationales afin de : s'adapter au nouveau régime commercial international et en retirer des avantages; renforcer les services de soutien de l'agriculture, des pêches et des forêts; et assurer un cadre cohérent pour la gestion durable des ressources naturelles et la protection de l'environnement.

8. Nous prenons l'engagement de promouvoir le Plan d'action sur l'agriculture dans les petits États insulaires en développement en recourant de façon efficace et appropriée aux programmes internationaux et arrangements institutionnels existants.

9. Nous invitons le Directeur général de la FAO à présenter dès que possible au Conseil de la FAO une version plus détaillée du projet de Plan d'action sur l'agriculture dans les petits États insulaires en développement.

Plan d'action

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Préambule	1–10	6
I. S'adapter aux changements dans l'environnement commercial mondial	11–17	7
II. Vers une agriculture plus intensive, plus diversifiée et plus durable	18–24	9
III. Répondre aux besoins des pêches	25–32	11
IV. Assurer la gestion durable des ressources en terres, en eau et en forêt et la protection de l'environnement	33–39	13
V. Renforcement des capacités et des institutions	40–47	14
VI. Application du Plan d'action	48–58	16

Préambule

1. À sa vingt-neuvième session, tenue du 7 au 18 novembre 1997, la Conférence de la FAO a souligné la nécessité de reconnaître les difficultés particulières des petits États insulaires en développement et a invité l'Organisation à organiser une Conférence internationale sur l'agriculture dans les petits États insulaires en développement dans le cadre du suivi du Sommet mondial de l'alimentation (C97/REP, par. 45 et 53).

2. À sa cent quinzième session, tenue en novembre 1998, le Conseil de la FAO a souligné la nécessité de prêter une attention particulière aux petits États insulaires en développement; s'est félicité de la préparation d'une Conférence ministérielle spéciale sur l'agriculture dans les petits États insulaires en développement, qui devrait se tenir en 1999; et a invité les donateurs à appuyer généreusement l'organisation de la Conférence.

3. Auparavant, la Conférence interrégionale des petits États insulaires, tenue à la Barbade en avril 1992, avait recommandé que les petits États insulaires recherchent des possibilités de se réunir à nouveau en vue de mettre en oeuvre les sous-programmes du Programme Action 21 adopté par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement. Dans sa résolution 47/189 du 22 décembre 1992, l'Assemblée générale des Nations Unies avait décidé de convoquer une Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, laquelle s'est tenue à la Barbade en avril 1994.

4. Les États ayant participé à la Conférence mondiale ont affirmé notamment que dans les petits États insulaires en développement, il était urgent de s'attaquer aux obstacles entravant le développement durable, y compris le manque de ressources foncières; des pressions excessives sur l'environnement et les ressources des zones côtières et marines; et des moyens limités d'exploiter les ressources naturelles de façon durable. Depuis lors, un certain nombre d'événements ont eu lieu aux niveaux tant international que régional, comme la Consultation technique sur le développement durable, de l'agriculture, des forêts et des pêches dans les petits États insulaires en développement du Pacifique Sud, tenue à Apia (Samoa), au cours de laquelle les participants se sont engagés à fournir une assistance particulière aux petits États insulaires en développement, notamment dans le cadre du Programme d'action de la Barbade pour le développement durable des petits États insulaires en développement issu de la Conférence mondiale de 1994. Une conférence de donateurs à laquelle participeraient le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et l'Alliance des petits États insulaires s'est tenue du 24 au 26 février 1999.

5. À sa dix-neuvième session extraordinaire (juin 1997), l'Assemblée générale des Nations Unies a pris des décisions concernant les modalités d'un examen complet et détaillé du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement. Dans sa résolution 52/202 du 18 décembre 1997, l'Assemblée générale a réaffirmé l'engagement de la communauté internationale d'appuyer l'exécution du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement. Elle a aussi décidé que la septième session de la Commission du développement durable, qui se tiendrait en avril 1999, servirait de réunion préparatoire à la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies prévue pour septembre 1999, en vue d'un examen et d'une évaluation approfondis de l'application du Programme d'action. L'organisation de la Conférence ministérielle sur l'agriculture dans les petits États insulaires en développement et le présent Plan d'action représentent, par conséquent, une contribution majeure aux efforts faits par les Nations Unies pour tenir compte des besoins particuliers de ces pays. En axant ses travaux sur les problèmes spécifiques de l'agriculture, y compris les pêches et la foresterie, la Conférence s'occupe d'un secteur qui joue un rôle clef dans la sécurité alimentaire durable, dans le cadre général du développement économique et social.

6. Lors du Sommet mondial de l'alimentation tenu en novembre 1996 à l'invitation de la FAO, les chefs d'État et de gouvernement ont proclamé leur volonté politique et leur engagement commun et national de parvenir à la sécurité alimentaire pour tous et de déployer un effort constant afin d'éradiquer la faim dans tous les pays. Ils ont reconnu la contribution fondamentale des femmes à la sécurité alimentaire, notamment dans les zones rurales des pays en développement, et la nécessité d'assurer l'égalité entre les sexes. Ils ont déclaré l'importance pour la sécurité alimentaire de l'agriculture, des pêches, de la foresterie, du commerce et du développement rural durable dans les zones à fort comme à faible potentiel et ont demandé que les pays affectés par des catastrophes naturelles ou des changements écologiques liés au climat bénéficient d'une attention particulière. Ils se sont déclarés conscients de la nécessité d'agir rapidement pour lutter contre les ravageurs, la sécheresse et la dégradation des ressources naturelles, y compris la désertification, la surpêche et l'érosion de la diversité biologique.

7. Comme il est signalé dans le Plan d'action du Sommet mondial de l'alimentation, les petits États insulaires en développement sont menacés par les pertes en terre et l'érosion des sols du fait des changements climatiques et de l'élévation du niveau des mers et leur développement durable suscite des besoins particuliers. Des améliorations dans les

domaines du commerce, des transports, des communications et des ressources humaines, la stabilisation des revenus et l'accroissement des recettes d'exportation renforceront la sécurité alimentaire de ces pays.

8. Malgré leur diversité, les petits États insulaires en développement rencontrent des difficultés identiques pour développer leurs secteurs de l'agriculture, des forêts et des pêches tout en préservant l'environnement. Ces difficultés sont dues à la fragilité des écosystèmes, la vulnérabilité des îles aux risques naturels, l'insuffisance des moyens de communication et la dépendance à l'égard de facteurs économiques extérieurs. Par ailleurs, la plupart des États insulaires ont la possibilité de diversifier progressivement leur économie grâce à la substitution des importations et des exportations, au tourisme et au développement de leurs pêches à l'intérieur de leurs zones économiques exclusives (ZEE). Pour déterminer leurs objectifs individuels de développement, les petits États insulaires en développement auraient intérêt à améliorer l'échange d'informations avec d'autres îles confrontées aux mêmes problèmes.

9. Reconnaissant le rôle central de la Conférence mondiale de la Barbade sur le développement durable des petits États insulaires en développement de 1994, le présent Plan d'action propose des activités à l'appui du développement agricole durable des petits États insulaires en développement* dans le cadre du suivi du Sommet mondial de l'alimentation. Les mesures et politiques proposées visent en particulier a) à préparer les petits États insulaires en développement à participer aux négociations commerciales multilatérales sur l'agriculture, l'accent étant mis sur l'impact de ces négociations sur le commerce des denrées agricoles et sur le rôle futur des accords commerciaux régionaux impliquant les petits États insulaires en développement dans le système d'échanges multilatéral; b) à mettre au point des programmes prioritaires pour une production agricole, forestière et halieutique durable, intensifiée et diversifiée; et c) à traiter les problèmes liés à la gestion des ressources naturelles et à la protection de l'environnement. Tout en s'inscrivant dans

* Ces pays incluent les 30 petits États insulaires en développement et États côtiers de faible élévation membres de l'Alliance des petits États insulaires et de la FAO (Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Barbade, Belize, Cap-Vert, Chypre, Comores, îles Cook, Cuba, Dominique, Fidji, Grenade, Guinée-Bissau, Guyana, Jamaïque, Maldives, Malte, Maurice, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Seychelles, îles Salomon, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Suriname, Tonga, Trinité-et-Tobago et Vanuatu) et trois États insulaires non membres de l'Alliance des petits États insulaires qui sont membres de la FAO (Bahreïn, Haïti et République dominicaine).

le cadre défini par la Déclaration de Rome sur la sécurité alimentaire mondiale et par le Plan d'action du Sommet mondial de l'alimentation, le présent Plan d'action est axé sur les besoins spécifiques des petits États insulaires en développement.

10. La communauté internationale, à savoir le système des Nations Unies, et tout particulièrement la FAO grâce à son mandat dans les domaines de l'alimentation et de l'agriculture, des accords internationaux spéciaux comme la Convention de Lomé, les organismes bilatéraux, les organisations non gouvernementales et le secteur privé, pourrait jouer un rôle clef en appuyant l'exécution du présent Plan d'action. Un tel soutien pourrait faciliter l'adoption de politiques nationales appropriées et, le cas échéant, fournir une assistance technique et financière aux petits États insulaires en développement cherchant à garantir leur sécurité alimentaire.

I. S'adapter aux changements dans l'environnement commercial mondial

Raisons d'agir

11. La plupart des petits États insulaires en développement sont des importateurs nets de denrées agricoles. En tant que groupe, ils sont de justesse exportateurs nets et leurs exportations agricoles ont tendance à être concentrées sur un petit nombre de marchés et de produits. Bien que le système commercial international n'accorde aucune attention particulière aux petits États insulaires en développement en tant que groupe, la plupart d'entre eux bénéficient d'un accès préférentiel aux marchés des principaux pays développés pour certains produits grâce à des accords spéciaux, tels que la Convention de Lomé pour l'Afrique, les Caraïbes et le Pacifique (ACP) ou la Caribbean Basin Initiative (CBI) des États-Unis et/ou grâce au Système généralisé de préférences (SGP) pour les pays en développement. Les avantages découlant des divers arrangements commerciaux préférentiels ne concernent que quelques pays et quelques produits et bien souvent les petits États insulaires en développement ne sont pas parvenus à exploiter pleinement les possibilités qui leur étaient offertes.

12. La plupart des petits États insulaires en développement ne possèdent aucun avantage comparatif en matière de production agricole en général. Toutefois, les profils commerciaux de plusieurs d'entre eux indiquent un avantage comparatif pour certains produits agricoles et pour les produits halieutiques et forestiers. Il existe dans les pays en développement une base de connaissances non exploitées, non seule-

ment en ce qui concerne les exportations agricoles mais aussi la substitution de produits locaux aux importations et on trouve parmi les petits États insulaires en développement plusieurs exemples de diversification et de croissance des exportations. La Convention de Lomé IV et d'autres accords internationaux intéressant les petits États insulaires en développement prévoient une assistance technique non seulement pour faire mieux connaître l'existence de ces accords, mais aussi pour encourager la diversification des produits destinés à l'exportation, de façon à élargir les bénéfices tirés de ces accords.

13. La libéralisation du commerce qui résulte de l'Accord sur l'agriculture des négociations d'Uruguay aura des conséquences importantes pour les petits États insulaires en développement, auxquels ils poseront de nouveaux défis tout en offrant de nouvelles possibilités. Ainsi, les exportations des petits États insulaires en développement devront faire face à l'érosion des préférences tarifaires et au renforcement de la concurrence. En revanche, les négociations d'Uruguay offrent des possibilités, tant en ce qui concerne les produits primaires que les produits transformés à forte valeur ajoutée, aux producteurs compétitifs, parmi lesquels de nombreux petits pays insulaires en développement. À cet égard, la FAO a un rôle important à jouer en fournissant à ses membres une assistance technique dans le large éventail de domaines liés aux négociations d'Uruguay.

14. Les petits États insulaires en développement dont les recettes d'exportation proviennent essentiellement de l'exportation de denrées agricoles souffrent du déclin prolongé des prix sur les marchés mondiaux et de la faible croissance de la demande mondiale pour leurs principaux produits agricoles. Dans la mesure où leurs exportations agricoles sont étroitement liées à des accords préférentiels, les petits États insulaires en développement sont exposés à des risques du fait de la libéralisation du commerce multilatéral et certains d'entre eux craignent que le prochain cycle de négociations ne les expose à des risques encore plus grands. Une telle situation affecterait leur capacité d'importation, notamment de denrées alimentaires.

Objectifs et actions

15. **Objectif 1.1. Relever les nouveaux défis.** À cette fin, les gouvernements, en partenariat avec tous les acteurs de la société civile et avec le soutien des institutions internationales, et selon qu'il conviendra :

a) Procéderont à une évaluation détaillée des incidences des négociations d'Uruguay sur l'agriculture et la sécurité alimentaire, de façon à pouvoir identifier tant les

ajustements à court terme qu'une stratégie à long terme pour faire face aux changements prévus;

b) Revertent leurs politiques nationales de production alimentaire à la lumière des négociations d'Uruguay et formuleront des réponses politiques aux nouveaux défis;

c) Identifieront et analyseront les nouvelles possibilités offertes à l'agriculture nationale du fait de la libéralisation du commerce mondial des denrées agricoles et du renforcement de la concurrence sur les marchés mondiaux;

d) Exploiteront, le cas échéant, les possibilités offertes en matière d'assistance technique par des accords préférentiels et multilatéraux en faveur des pays en développement.

16. **Objectif 1.2. Procéder à des ajustements à court terme.** À cette fin, les gouvernements, en partenariat avec tous les acteurs de la société civile et avec le soutien des institutions internationales, et selon qu'il conviendra :

a) Chercheront à tirer pleinement parti des ouvertures des négociations d'Uruguay et des possibilités actuelles en matière de commerce préférentiel;

b) Chercheront à remédier à une éventuelle sous-utilisation des protocoles par produit et chercheront à s'assurer une part plus importante des marges de préférence;

c) Chercheront à négocier de meilleures conditions d'accès pour les produits dont les taux de droit en régime NPF (nation la plus favorisée) sur les marchés des pays développés demeurent élevés, même après les négociations d'Uruguay.

17. **Objectif 1.3. Améliorer la compétitivité de leurs exportations agricoles.** À cette fin, les gouvernements, en partenariat avec tous les acteurs de la société civile et avec le soutien des institutions internationales, et selon qu'il conviendra :

a) Effectueront des études approfondies sur leur avantage comparatif en matière de production et d'exportation de produits agricoles, y compris les possibilités de diversification en ce qui concerne les produits et les marchés en croissance rapide, ainsi que les produits transformés à forte valeur ajoutée;

b) Encourageront la production de denrées agricoles non traditionnelles à bon potentiel d'exportation;

c) Tiendront compte de l'expérience d'autres pays ayant transformé avec succès la composition de leurs exportations, en passant de produits essentiellement primaires à des exportations plus diversifiées;

d) Créeront un système d'information sur les marchés et le commerce qui permette aux producteurs et aux négociants de prendre des décisions mieux fondées.

II. Vers une agriculture plus intensive, plus diversifiée et plus durable

Raisons d'agir

18. L'agriculture de nombreux petits États insulaires en développement se caractérise par la production commerciale à grande échelle d'un nombre limité de cultures d'exportation associée à un secteur traditionnel de petite agriculture où prédominent fréquemment les ménages dirigés par des femmes, produisant des cultures vivrières destinées essentiellement à la consommation locale. Cette structure est en train de changer, sous la pression de l'évolution des marchés mondiaux, des déséquilibres commerciaux et de la quête de la sécurité alimentaire. Le manque de terres, la rareté des sols adaptés à l'agriculture, l'expansion du tourisme, l'urbanisation croissante et la disponibilité d'aliments faciles à utiliser sont autant de facteurs défavorables à la production d'aliments traditionnels, d'où l'accroissement des importations alimentaires. Les producteurs se heurtent à toutes sortes de difficultés, dont l'inadaptation de l'infrastructure, transports compris, à une production accrue et diversifiée, la pénurie de main-d'œuvre, la mauvaise qualité et la faible disponibilité du matériel végétal, l'absence de programmes efficaces de lutte et de surveillance contre les ravageurs, les pertes après récolte, le mauvais état sanitaire des animaux et le coût élevé des aliments pour animaux achetés et des intrants chimiques, ainsi que certaines faiblesses dans la commercialisation, tant à l'intérieur du pays qu'à l'exportation. La recherche agronomique, essentiellement financée par les gouvernements, se heurte à l'extrême limitation des ressources humaines et financières et est plutôt axée sur les cultures de rapport. Ses liens avec la vulgarisation, les agriculteurs eux-mêmes et d'autres secteurs, comme l'agro-alimentaire et le tourisme, sont ténus.

19. Confrontés au défi de la concurrence mondiale, les petits États insulaires en développement cherchent les moyens de diversifier leur économie, notamment leur secteur agricole, afin de conserver, voire de renforcer, leur degré de sécurité alimentaire et d'autosuffisance en exploitant leur base de ressources de manière plus rationnelle et durable. Une approche plus intégrée s'impose, à laquelle les activités normatives et opérationnelles de la FAO puissent largement contribuer. Cette approche inclurait, notamment : des études interdisciplinaires sur la préservation et la gestion des

écosystèmes, la mise en valeur des systèmes de production agricole, arboricole et animale mixtes, y compris l'aquaculture, l'évaluation des connaissances locales et des systèmes de production traditionnels et la mise au point de technologies appropriées pour les zones à potentiel élevé et/ou faible incluant la transformation après récolte et la commercialisation. Dans le nouvel environnement commercial créé par l'Accord sur l'agriculture des négociations d'Uruguay et par l'évolution des marchés alimentaires des pays importateurs, les petits États insulaires en développement devront prêter une attention accrue à la diversification de leurs produits agricoles (création de nouveaux produits primaires et transformés), à la qualité de leurs produits d'exportation (fruits et légumes, poisson, produits traditionnels comme les produits à base de noix de coco) et à la régularité des approvisionnements, y compris pour répondre à la demande émanant du secteur touristique.

20. Plusieurs produits agricoles non traditionnels, notamment, mais pas exclusivement, dans le secteur horticole, font partie des produits dont l'exportation par les pays en développement, notamment les petits États insulaires en développement, vers les marchés des pays développés accuse une croissance rapide. Celle-ci s'explique, notamment, par les préférences et la hausse des revenus des consommateurs, ainsi que par l'aptitude croissante des pays exportateurs à fournir des quantités suffisantes de ces produits à des prix compétitifs. Une récente étude de la FAO montre que les négociations d'Uruguay ont créé des débouchés supplémentaires pour ces produits.

21. En règle générale, les petits États insulaires en développement ont un potentiel de production de fruits tropicaux (papaye, plantain, mangue, ananas, pastèque, etc.), de tubercules et de racines alimentaires (taro, igname, patate douce, manioc), de fruits à coque et d'épices (noix canarium, noix d'Amérique, amande des Antilles, vanille, poivre noir), de légumes et de fleurs coupées. Il reste encore à étudier, peut-être avec une assistance de la FAO, le potentiel de diversification et d'intensification de ces nouvelles cultures, éventuellement par des méthodes biologiques et, selon les cas, pour des marchés spécialisés.

Objectifs et mesures

22. **Objectif 2.1. Créer un environnement favorable à l'intensification et à la diversification agricoles.** À cette fin, les gouvernements, en partenariat avec tous les acteurs de la société civile et avec le soutien des institutions internationales, et selon qu'il conviendra :

a) Assureront la mise en place de services de soutien à l'agriculture, tels que la recherche, la vulgarisation, le crédit et l'information sur les marchés agricoles pour aider les producteurs locaux à relever les nouveaux défis;

b) Instaureront un cadre juridique et réglementaire favorable à la prise d'initiatives par le secteur privé;

c) Poursuivront des politiques agricoles facilitant l'adoption de nouvelles technologies et appuyant les efforts d'amélioration de la production, l'accent étant mis sur les petits producteurs et les exploitations familiales;

d) Poursuivront des politiques visant à améliorer la productivité agricole et à intensifier la production de denrées agricoles, tout en la diversifiant grâce à la mise au point de nouveaux produits (tant primaires que transformés) et de nouvelles utilisations finales;

e) Mettront en place des politiques agricoles et commerciales qui incitent les agriculteurs à adopter des pratiques culturelles durables et intensifiées et à diversifier, le cas échéant, leur production;

f) Examineront leurs programmes de recherche et de vulgarisation en cours pour vérifier leur pertinence, compte tenu des objectifs généraux de développement agricole, et assureront une interaction avec les principaux groupes d'utilisateurs et d'utilisatrices;

g) Renforceront, le cas échéant, leurs activités normatives et de contrôle dans les domaines de la santé et de la sécurité animales et végétales, conformément à l'Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires et aux autres accords internationaux pertinents;

h) Reconnaîtront explicitement les rôles et contraintes spécifiques des ménages agricoles dirigés par des femmes ou à la charge des femmes.

23. Objectif 2.2. Supprimer les obstacles à la production. À cette fin, les gouvernements, en partenariat avec tous les acteurs de la société civile et avec le soutien des institutions internationales, et selon qu'il conviendra :

a) Établiront un programme semencier dynamique incluant le renforcement de la capacité technique régionale d'approvisionnement en semences, l'élaboration d'une politique semencière appropriée et la mise en place d'un réseau d'information sur le matériel génétique qui relie les îles entre elles et comble les déficits d'information de la région;

b) Revertont les stratégies de lutte contre les ennemis des cultures reposant essentiellement sur l'utilisation de pesticides en vue d'adopter des méthodes de lutte intégrée comme stratégie de substitution pour lutter contre les rava-

geurs de manière efficace et sans risque pour l'environnement;

c) Encourageront l'adoption de systèmes de production intégrée incluant des systèmes de nutrition des végétaux intégrés, des méthodes de conservation des sols et l'agriculture biologique, en vue de renforcer la fertilité du sol et de faire le meilleur usage possible des nutriments disponibles localement; ces systèmes et méthodes devraient, le cas échéant, s'appuyer sur l'expérience des agriculteurs et sur les connaissances autochtones;

d) Étudieront les possibilités d'utiliser l'énergie renouvelable disponible et encourageront l'adoption de techniques économes en énergie, ainsi que le recyclage et la récupération des déchets, comme sources de nutriments et d'énergie de substitution;

e) Encourageront l'irrigation, lorsque celle-ci est techniquement possible et économiquement, socialement et écologiquement viable;

f) Encourageront l'adoption de techniques de captage de l'eau et de contrôle des eaux de ruissellement dans les zones arides ou semi-arides;

g) Évalueront, le cas échéant, l'utilité éventuelle de niveaux appropriés de mécanisation pour surmonter les problèmes liés aux coûts élevés de la main-d'œuvre et aux pénuries de main-d'œuvre;

h) Amélioreront, le cas échéant, la productivité de l'élevage à petite échelle de volaille et de porcs en encourageant l'utilisation d'aliments pour animaux disponibles localement, diversifieront la production en introduisant, par exemple, l'élevage de canards ou de pigeons et intégreront l'élevage dans les systèmes d'exploitation mixtes, d'arboriculture et d'aquaculture;

i) Renforceront les services vétérinaires et encourageront l'adoption de programmes d'éradication de maladies spécifiques (telles que l'Amblyomma variegatum dans les Caraïbes);

j) Renforceront la durabilité et la rentabilité des systèmes agricoles existants grâce à la recherche et à la vulgarisation participatives.

24. Objectif 2.3. Améliorer la transformation et la commercialisation de la production, qu'elle soit destinée au marché local ou aux marchés d'exportation. À cette fin, les gouvernements, en partenariat avec tous les acteurs de la société civile et avec le soutien des institutions internationales, et selon qu'il conviendra :

a) Établiront des mécanismes de contrôle de la qualité des aliments aux niveaux de la production et de la

transformation, ainsi qu'au niveau gouvernemental, afin de s'assurer du respect des normes internationales, telles que celles prescrites par la Commission du Codex Alimentarius FAO/OMS;

b) Créeront un réseau pour la diffusion de l'information et des données concernant les conditions et tendances du marché mondial eu égard aux produits agricoles d'exportation des petits États insulaires en développement;

c) Réexamineront, le cas échéant, les rôles et fonctions des offices de commercialisation et envisageront de conclure des alliances stratégiques avec les acteurs du marché (alliances producteurs/exportateurs/importateurs);

d) Vérifieront et évalueront l'état et le fonctionnement de l'infrastructure commerciale intérieure en vue d'identifier les besoins en investissement dans les secteurs public et/ou privé et de répondre aux exigences et aux normes de qualité du secteur du tourisme, notamment;

e) Encourageront, le cas échéant, l'utilisation de cultures vivrières et de ressources halieutiques traditionnelles sous-utilisées;

f) Mettront au point des méthodes améliorées de transformation, de préservation et d'entreposage des denrées alimentaires et encourageront leur adoption, afin de réduire les pertes après récolte.

III. Répondre aux besoins des pêches

Raisons d'agir

25. Les petits États insulaires en développement ont des besoins particuliers en matière de pêche. L'utilisation durable de leurs ressources halieutiques est indispensable pour assurer la continuité des approvisionnements alimentaires des populations insulaires et le développement économique, y compris les possibilités d'emploi. La durabilité à long terme du secteur halieutique est menacée par la surexploitation des ressources marines vivantes, le déversement de déchets toxiques, la pollution due à ces déchets et d'autres types de dégradation des habitats côtiers, ainsi que par le manque de mécanismes de surveillance efficaces aux niveaux national et régional.

26. S'il est admis, désormais, que les méthodes traditionnelles de conservation et de gestion des pêches n'ont pas réussi à assurer l'utilisation durable des ressources des petits États insulaires en développement, il n'en reste pas moins que les méthodes traditionnelles de gestion qui visaient à réglementer l'accès aux ressources et leur exploitation par les groupes d'utilisateurs pourraient être utilisées à l'appui des

efforts de conservation et de gestion. Un certain nombre d'États insulaires en développement ont tiré parti de la promotion de la pêche sportive et d'autres types de pêche qui font partie intégrante de l'écotourisme. En règle générale, ces pêches ont un meilleur rendement financier que les pêches commerciales qui pourraient exploiter les mêmes stocks.

27. Dans l'ensemble, les pêches de capture côtières proches des centres urbains sont lourdement exploitées, voire surexploitées, alors que les pêches côtières des îles éloignées des centres urbains sont en général beaucoup moins exploitées, du fait de la faible densité de population et de l'absence d'infrastructures commerciales pour transporter les produits vers les marchés urbains. Lorsque les pêches hauturières et les activités de transformation qui y sont associées sont une source importante de revenus, des bénéfices supplémentaires pourraient être tirés de l'exploitation des stocks de poissons régionaux. Directement, ou par l'intermédiaire des services régionaux d'information et de consultation technique sur la commercialisation du poisson, la FAO fournit des informations commerciales et des contacts avec des acheteurs potentiels. Les pêches de capture tant hauturières que côtières sont l'un des principaux atouts touristiques des petits États insulaires en développement. Dans certains d'entre eux, les pêches de capture côtières jouent un rôle important dans la sécurité alimentaire et offrent des possibilités d'emploi indépendant, notamment pour les femmes.

28. Les obstacles à la mise en valeur et à la gestion du secteur halieutique des États insulaires incluent, notamment, l'insuffisance des capacités institutionnelles du secteur public; la complexité des problèmes à résoudre pour améliorer la gestion des pêches côtières; l'importance des pertes après capture dues à de mauvaises pratiques de manutention, commercialisation et transformation du poisson; l'insuffisance des règlements et des systèmes de sécurité concernant les pêcheurs, notamment ceux qui travaillent au-delà des zones côtières proprement dites, qui constitue un obstacle à une meilleure répartition de l'effort de pêche; et le sous-développement de l'industrie halieutique nationale. La plupart des petits États insulaires en développement n'exploitent pas encore pleinement leur potentiel en matière d'aquaculture et de pêches côtières. Des mesures s'imposent en particulier pour promouvoir l'aquaculture durable et le renforcement des récifs, parallèlement à une exploitation rationnelle des pêches de capture côtières. La FAO reconnaît et encourage la coopération internationale entre différents groupes de petits États insulaires en développement comme moyen de renforcer la capacité des secteurs halieutiques nationaux.

29. Tous les petits États insulaires en développement où la pêche au large est importante, soit dans les zones de juridic-

tion nationale, soit en haute mer, devraient s'arranger pour tirer des bénéfices supplémentaires de l'exploitation des stocks de poissons dans leur région. Certains États insulaires ont déjà pris des mesures pour renforcer progressivement leurs liens économiques avec les pêches hauturières en encourageant, notamment, l'expansion des flottilles nationales, soit grâce à l'investissement direct dans des navires, soit par le biais de changements de pavillon. En outre, certains États insulaires ont pris des mesures pour faciliter l'utilisation de leurs ports et, le cas échéant, pour lier la création de bénéfices économiques secondaires (comme le transbordement du poisson dans les ports plutôt qu'en mer) à l'accès à leurs Zones économiques exclusives (ZEE) des États insulaires comme des flottilles étrangères. Bien souvent, ces mesures se sont révélées avantageuses tant pour les États insulaires que pour les flottilles étrangères. Il convient de souligner l'importance de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, du Plan d'action de Kyoto, de l'Initiative internationale sur les récifs de corail et du chapitre 17 d'Action 21 de la Conférence des Nations Unies pour l'environnement et le développement pour l'élaboration d'un cadre politique pertinent aux fins du développement durable des pêches des petits États insulaires en développement.

Objectifs et mesures

30. **Objectif 3.1. Améliorer la conservation et la gestion des pêches dans les ZEE.** À cette fin, les gouvernements, en partenariat avec les acteurs de la société civile et avec le soutien des institutions internationales, et selon qu'il conviendra :

a) Faciliteront l'adoption d'approches novatrices de la gestion tirant parti des institutions et des connaissances et pratiques traditionnelles en matière de conservation et gestion; le cas échéant, encourageront la gestion des pêches sur une base communautaire, avec tous les groupes socioéconomiques concernés;

b) Mettront en œuvre des politiques coordonnées couvrant, par exemple, les besoins éventuellement différents des hommes et des femmes en matière de formation et de vulgarisation, la conception de nouveaux bateaux, le financement des pêches et la nécessité de nouvelles installations portuaires;

c) Étudieront la possibilité de déplacer l'effort des pêches côtières vers la haute mer, autrement dit de l'éloigner des pêches côtières surexploitées, et prendront des mesures pour améliorer les connaissances des pêcheurs en matière de sécurité en mer;

d) Mettront en œuvre des politiques encourageant l'investissement privé, la conclusion d'accords de pêches justes et axés sur le développement et, le cas échéant, la formation de coentreprises avec des groupes de pêche étrangers et renforçant le rôle économique de l'industrie halieutique nationale;

e) Prendront des mesures pour appliquer le Code de conduite pour une pêche responsable et pour ratifier et accepter respectivement l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons et l'Accord visant à favoriser le respect par les navires de pêche en haute mer des mesures internationales de conservation et de gestion, ainsi que pour les appliquer;

f) Renforceront ou créeront, selon les besoins, des organisations ou accords régionaux et sous-régionaux de gestion des pêches propres à assurer une surveillance et un contrôle efficaces des activités de pêche.

31. **Objectif 3.2. Favoriser le développement de l'aquaculture et les pêches intérieures.** À cette fin, les gouvernements, en collaboration avec la communauté scientifique internationale des secteurs public et privé, selon qu'il conviendra :

a) Renforceront l'aquaculture et les pêches intérieures, ou introduiront ces activités lorsque cela est possible et justifié;

b) Veilleront à ce que les pratiques aquacoles soient compatibles avec leurs écosystèmes;

c) Créeront des réseaux pour faciliter l'échange d'informations techniques.

32. **Objectif 3.3. Améliorer la gestion postérieure à la capture, la commercialisation et la transformation du poisson.** À cette fin, les gouvernements, en partenariat avec les acteurs de la société civile et avec le soutien des institutions internationales, et selon qu'il conviendra :

a) Évalueront les perspectives en ce qui concerne le marché national et identifieront les possibilités d'exportation du poisson et des produits de la pêche;

b) Évalueront les besoins en matériel et installations de manutention, transformation et commercialisation du poisson;

c) Identifieront les besoins d'investissement pour assurer une commercialisation et une transformation efficaces du poisson et effectueront des études de faisabilité.

IV. Assurer la gestion durable des ressources en terre, en eau,

et en s et la protection de l'environnement

Raisons d'agir

33. Comme le reconnaît le Programme Action 21 de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, les petits États insulaires en développement constituent un cas particulier en matière d'environnement et de développement. Les terres disponibles à des fins productives sont limitées, ce qui intensifie la concurrence entre les divers usages qu'il peut en être fait. Dans les zones côtières de faible élévation, les terres adaptées à l'agriculture sont convoitées aux fins de la construction de logements, du tourisme et d'autres activités économiques. Lorsque le régime de propriété foncière est coutumier, la planification de l'utilisation des terres implique de multiples parties prenantes et décideurs, ce qui pose des difficultés spécifiques. Les ressources en eau sont en général rares. La variabilité et les changements climatiques, la hausse du niveau des mers et la fréquence des catastrophes naturelles sont particulièrement préoccupantes. La FAO appuiera des programmes nationaux visant à permettre aux agriculteurs de prendre les décisions qui s'imposent en matière de gestion des cultures et des sols pour réduire les risques liés à la variabilité climatique et optimiser les rendements économiques, tout en protégeant la base de ressources naturelles.

34. Compte tenu de la taille relativement modeste des superficies impliquées, la surexploitation des ressources forestières n'a guère attiré l'attention jusqu'à présent. La destruction généralisée des forêts protectrices dans les zones critiques des bassins versants est responsable de la dégradation de l'environnement, de la diminution inquiétante de l'approvisionnement en eau et de la déprédation des habitats côtiers ou marins et des ressources naturelles. La diversité biologique et les écosystèmes endémiques sont également menacés. Sur la plupart des petites îles, les distances entre les zones d'altitude et les zones côtières sont en général très faibles et les écosystèmes forestiers jouent un rôle critique en tant que régulateurs de l'environnement et protecteurs des basses terres, des établissements humains et de l'infrastructure. Par voie de conséquence, la durabilité de la productivité et du potentiel agricoles dépend dans une large mesure de la fonction régulatrice des forêts.

35. Les plateaux continentaux et les écosystèmes côtiers des petits États insulaires en développement présentent un intérêt économique de premier ordre du point de vue des établissements humains, de l'agriculture commerciale et de subsistance, des pêches et du tourisme. Or, les pressions exercées

sur les ressources côtières compromettent le renouvellement à long terme de ces ressources : les zones côtières sont polluées par des sources locales ou intérieures, les pêches sont surexploitées et les habitats du poisson dégradés, les mangroves côtières sont coupées, les marécages drainés, les récifs de corail détruits, les aquifères d'eau douce épuisés et salinisés et la conservation de la biodiversité est menacée.

36. Leur situation géographique et leur taille rendent les petits États insulaires en développement particulièrement vulnérables en cas d'intempéries (orages, ouragans, cyclones tropicaux, sécheresses) et de catastrophes géologiques (comme les éruptions volcaniques ou les ondes sismiques), puisque les dégâts prennent toujours une ampleur nationale. Les épidémies introduites de l'extérieur dévastent rapidement des écosystèmes fragiles. L'érosion côtière, due aux raz-de-marée, aux mers agitées et aux vents forts, est plus prononcée que dans d'autres pays, du fait de l'exposition relativement plus importante des côtes par rapport à la masse terrestre. Enfin, les effets négatifs des activités économiques sur l'environnement naturel sont plus sensibles que dans d'autres pays. Les technologies de l'information et les outils de planification modernes, notamment le Système mondial d'information et d'alerte rapide (SMIAR) de la FAO, sont fort utiles pour concevoir des stratégies de préparation aux catastrophes.

Objectifs et mesures

37. **Objectif 4.1. Promouvoir la préservation et l'utilisation durable des ressources en terres et en eau et gérer durablement les ressources forestières.** À cette fin, les gouvernements, en partenariat avec les acteurs de la société civile et avec le soutien des institutions internationales, et selon qu'il conviendra :

a) Encourageront l'adoption et l'application d'une approche intégrée de la planification de l'utilisation des terres et des eaux qui tienne compte des liens et des interactions entre les divers écosystèmes et secteurs économiques;

b) Poursuivront une approche intégrée de la préservation et de l'utilisation durable des ressources forestières tenant compte de la multiplicité des rôles joués par les forêts et les arbres;

c) Encourageront la remise en état et la préservation des terres boisées et des bassins versants et, le cas échéant, amélioreront la capacité de production de ces ressources et assureront des pratiques durables en matière de gestion et d'exploitation forestières;

d) Lutteront contre la dégradation des terres et renforceront la protection des côtes grâce, notamment, à des activités intensifiées de préservation des sols, de boisement et de reboisement;

e) Encourageront l'adoption de systèmes agroforestiers et la mise au point d'essences forestières polyvalentes résistant aux ravageurs, aux maladies et aux cyclones;

f) Assureront la planification intégrée des environnements terrestres et marins, afin de prévenir leur dégradation et d'exploiter pleinement de manière rationnelle le potentiel de la base de ressources naturelles, notamment pour l'écotourisme.

38. Objectif 4.2. Renforcer la protection de l'environnement. À cette fin, les gouvernements, en partenariat avec les acteurs de la société civile et avec le soutien des institutions internationales, et selon qu'il conviendra :

a) Renforceront la base d'informations nécessaire au suivi de l'environnement et intégreront les valeurs et préoccupations écologiques au processus de développement;

b) Chercheront à enrayer la dégradation des ressources et des habitats marins qui jouent un rôle critique en créant des parcs marins et en assurant la gestion rationnelle des ressources;

c) Élaboreront une nouvelle législation nationale ou amenderont la législation nationale en vigueur, selon qu'il conviendra, afin d'assurer l'existence d'un cadre juridique général, à jour et coordonné pour la gestion des ressources naturelles et la protection de l'environnement;

d) Appliqueront, ratifieront ou signeront, selon qu'il conviendra, les conventions internationales telles que la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, la Convention sur la diversité biologique et la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, ainsi que le Protocole de Kyoto; adopteront si besoin est une législation nationale pour appliquer ces conventions et proposeront des modes de collaboration à cet effet.

39. Objectif 4.3. Améliorer la préparation aux catastrophes. À cette fin, les gouvernements, en partenariat avec les acteurs de la société civile et avec le soutien des institutions internationales, et selon qu'il conviendra :

a) Atténueront la vulnérabilité de leur pays face aux catastrophes naturelles, aux fluctuations climatiques, aux incendies de forêts, aux ravageurs et aux maladies, ainsi que l'impact de ces catastrophes naturelles, en formulant des stratégies de préparation aux catastrophes et d'atténuation de leurs effets;

b) Prendront des mesures pour atténuer l'impact des ouragans et des cyclones sur l'agriculture et les pêches côtières; évalueront les services météorologiques et hydrologiques nationaux en vue d'améliorer leur capacité en matière de prévention des catastrophes; encourageront la mise en place aux niveaux national et régional de systèmes d'alerte rapide;

c) S'efforceront de préserver les zones de mangroves qui assurent une protection contre les raz-de-marée et les tempêtes;

d) Mettront au point et diffuseront dans le secteur halieutique des mesures et techniques plus efficaces pour réduire les dégâts causés par les ouragans et les cyclones, tels que la destruction des débarcadères ou les pertes de bateaux, d'engins de pêche et de nasses en mer; ces mesures pourront inclure la construction d'abris, de débarcadères et de bouées d'amarrage et l'installation de systèmes d'alerte en cas de tempête.

V. Renforcement des capacités et des institutions

Raisons d'agir

40. Le manque de main-d'œuvre qualifiée et la faiblesse des capacités institutionnelles sont des handicaps partagés par tous les petits États insulaires en développement. Nombre d'administrations manquent de l'expertise nécessaire pour mettre en œuvre les changements requis par le Plan d'action du Sommet mondial de l'alimentation. Les petits États insulaires en développement devront faire des efforts particuliers pour s'adapter aux changements dans l'environnement commercial mondial et pour évoluer vers une agriculture plus diversifiée et plus intensive, tout en garantissant l'utilisation durable des ressources naturelles et la protection de l'environnement. Il leur faudra pour cela mettre en commun leurs ressources humaines limitées grâce à la coopération et à des institutions régionales. Les institutions nationales, régionales et internationales, dont la FAO, ont un rôle important à jouer dans ce domaine. La possibilité d'exploiter les connaissances autochtones et d'accéder à des technologies importées sera un atout pour les petits États insulaires en développement.

41. Les Accords issus des négociations d'Uruguay offrent à tous les pays la possibilité d'accéder plus facilement aux marchés mondiaux, en luttant contre les pratiques passées entraînant des distorsions de la production et du commerce et en promouvant un commerce plus compétitif et plus équitable. Les signataires de ces accords s'engagent égale-

ment à appliquer leurs dispositions. Afin de s'acquitter de cette obligation et de tirer parti des nouvelles possibilités, il est indispensable que les petits États insulaires en développement développent leur propre capacité à examiner et à évaluer leurs circonstances nationales dans le contexte des Accords. À cette fin, le Plan d'action du Sommet mondial de l'alimentation a demandé à la FAO et à d'autres organisations internationales de continuer à aider les pays en développement à se préparer aux futures négociations commerciales multilatérales prévues pour 1999, dans les domaines de l'agriculture, des pêches et des forêts, grâce notamment à des études, des analyses et des activités de formation.

42. La diversification agricole exige une approche dynamique, orientée sur des projets et multidisciplinaire qui permette d'établir des liens production/commercialisation efficaces pour les cultures non traditionnelles ciblées. Au niveau national, c'est au Ministère de l'agriculture qu'il appartient de créer un environnement propice à la production des cultures non traditionnelles.

43. Tous les acteurs (à savoir les agriculteurs, les pêcheurs, les utilisateurs des forêts, les exportateurs, les administrateurs et le personnel de vulgarisation, hommes et femmes) devraient pouvoir améliorer constamment leurs connaissances grâce à une formation spécialisée dans les domaines de l'agronomie, de la gestion financière et de l'expertise commerciale. Le personnel de vulgarisation, en particulier, devrait bénéficier d'un recyclage orienté sur la gestion commerciale des exploitations, l'accent étant mis sur l'amélioration de la productivité et de la planification et sur la formation des agriculteurs aux techniques d'organisation et de gestion. Les responsables politiques, les gestionnaires et les groupes de la société civile (comme les associations de pêcheurs ou les communautés rurales) ont besoin, pour leur part, d'une sensibilisation et d'une formation à la gestion de l'environnement. La formation et le renforcement des institutions seront souvent plus efficaces s'ils sont organisés sur une base régionale ou sous-régionale.

44. Dans les petits États insulaires en développement, les bases de données, essentielles aux fins de la planification, sont en général insuffisantes. Bien que la méthodologie à utiliser pour collecter, traiter et analyser les données sur l'alimentation et l'agriculture soit presque partout disponible, ces pays souffrent, en matière de statistique, d'un manque d'organisation et de personnel qualifié et d'un manque de coordination entre les bureaux de statistiques et les organismes chargés de l'analyse, de la planification et de la prise de décisions dans le domaine économique. Une attention particulière devrait donc être portée à la mise en place d'un cadre institutionnel interdisciplinaire. Des données supplémentaires, de nouvelles méthodes de collecte de données et d'ana-

lyse de l'information et des outils appropriés permettant d'intégrer les considérations écologiques, sociales et économiques dans la prise de décisions s'imposent. Dans ces domaines, la coopération interrégionale entre petits États insulaires en développement pourrait être facilitée par des groupements et mécanismes régionaux. Au niveau national, la FAO s'emploie actuellement, avec d'autres organismes et partenaires des Nations Unies, à mettre au point des directives pour les Systèmes nationaux d'information et de cartographie sur l'insécurité alimentaire et la vulnérabilité (SICI-IAV), comme demandé par le Sommet mondial de l'alimentation. Les SICI-IAV incluent des indicateurs et des cartes de vulnérabilité s'appuyant sur des données socioéconomiques, nutritionnelles et environnementales.

Objectifs et mesures

45. **Objectif 5.1. Créer et/ou renforcer les capacités nationales dans le contexte de l'Accord sur l'agriculture du Cycle d'Uruguay.** À cette fin, les gouvernements, en partenariat avec tous les acteurs de la société civile et avec le soutien des institutions internationales, et selon qu'il conviendra :

a) Renforceront leur capacité administrative ou juridique de s'acquitter des obligations qui incombent aux membres de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), et qui incluent la préparation de notifications, la défense des intérêts de l'agriculture nationale à l'OMC, l'évaluation de l'impact sur l'agriculture des changements politiques décidés par l'OMC et la mise au point de systèmes de protection variétale;

b) Renforceront leur capacité nationale de formulation de politiques pour les secteurs agricole, forestier et halieutique et leur capacité d'analyse pour évaluer l'impact des changements politiques proposés par l'OMC;

c) Renforceront leurs capacités scientifiques, administratives et matérielles de répondre aux exigences de l'OMC en matière de normes alimentaires, de services d'inspection phyto et zoosanitaires et d'assurance de qualité des exportations et des importations;

d) Renforceront leur capacité de préparation et de négociation en vue des cycles de négociations commerciales multilatérales et procéderont notamment à la préparation/révision des calendriers nationaux concernant les engagements pris dans le cadre de l'OMC, ce qui exigera des compétences supplémentaires et une capacité de prévision de la part des ministères concernés.

46. **Objectif 5.2. Renforcer les services de soutien à l'agriculture.** À cette fin, les gouvernements, en partenariat avec tous les acteurs de la société civile et avec la communauté internationale, et selon qu'il conviendra :

a) Renforceront la recherche et la vulgarisation agricoles, de façon à être mieux armés pour relever les défis auxquels ce secteur est confronté et à pouvoir fournir le soutien spécifique qu'exigent l'intensification et la diversification de la production agricole;

b) Amélioreront la disponibilité du crédit et l'accès au crédit, de façon à promouvoir les produits non traditionnels;

c) Créeront des services de commercialisation mixtes, avec une forte participation du secteur privé;

d) Renforceront, selon qu'il conviendra, leur administration nationale des pêches et leur capacité de préservation et de gestion des pêches;

e) Renforceront les organismes nationaux s'occupant des forêts et amélioreront la coordination entre ces organismes et d'autres organismes nationaux connexes, de façon à renforcer leur collaboration et à l'occasion de programmes d'assistance financés par des sources extérieures;

f) S'assureront que les besoins et exigences spécifiques des agricultrices sont bien pris en compte.

47. **Objectif 5.3. Fournir un cadre cohérent pour une gestion durable des ressources naturelles et la protection de l'environnement.** À cette fin, les gouvernements, en partenariat avec tous les acteurs de la société civile et avec le soutien des institutions internationales, et selon qu'il conviendra :

a) Se doteront d'une législation appropriée en matière de protection de l'environnement et de gestion des ressources naturelles, couvrant les ressources en terre, en eau et s, la protection des végétaux et la santé animale, les changements climatiques, la désertification, la biodiversité, la faune sauvage et les ressources génétiques, les zones protégées et les habitats critiques, la gestion intégrée des zones côtières et la préservation de l'environnement marin, ainsi que la conservation et la gestion des pêches dans les zones placées sous leur juridiction nationale et, le cas échéant, en haute mer, ou renforceront cette législation si elle existe déjà, et en assureront l'application;

b) Encourageront l'adoption d'approches intégrées de la gestion des ressources naturelles, afin d'atténuer les impacts intersectoriels négatifs; poursuivront leurs travaux sur l'élaboration d'indices de vulnérabilité et la cartographie de la vulnérabilité;

c) Intégreront les politiques forestières nationales dans un cadre plus vaste de gestion des ressources naturelles au niveau national;

d) Décourageront les pratiques agricoles non durables, le déboisement non contrôlé, les pratiques de pêche destructives et la surpêche;

e) Élaboreront des mesures pour atténuer les pertes de diversité biologique, en tirant pleinement parti des connaissances locales très souvent détenues par les femmes;

f) Créeront, selon qu'il conviendra, des bases de données et des systèmes d'information pertinents et appuieront la collaboration régionale, y compris le partage d'informations et de technologies entre pays insulaires.

VI. Application du Plan d'action

48. L'application du Plan d'action exige des moyens efficaces correspondant à la priorité attachée à la sécurité alimentaire durable, ainsi qu'à la préservation, l'utilisation et la gestion durables des ressources naturelles. Pour mobiliser des fonds à l'appui des efforts de développement nationaux et régionaux, il conviendra d'adopter, dans toute la mesure possible, des approches coordonnées. On identifiera également toutes les occasions possibles d'introduire des mécanismes financiers novateurs.

49. Les ressources nécessaires à l'investissement proviendront essentiellement de sources nationales privées et publiques. Les gouvernements devraient mettre en place un cadre économique et juridique à l'appui de marchés efficaces qui encouragent la mobilisation de l'épargne, l'investissement et la formation de capital par le secteur privé. Les gouvernements devraient consacrer une part appropriée de leurs dépenses à des investissements visant à renforcer la sécurité alimentaire durable. Ils devraient aussi renforcer les investissements dans des domaines d'intérêt commun, tels que la création de technologies appropriées, grâce à des activités de recherche et de transfert en coopération, et partager leur expérience et les méthodes les plus efficaces en matière d'investissement.

50. Il appartient à la communauté internationale d'appuyer l'adoption de politiques nationales appropriées et de fournir une assistance technique et financière à cet effet. Cette assistance devrait tenir compte des besoins et priorités spécifiques aux niveaux national, régional et sous-régional, comme indiqué dans le Plan d'action. Les organisations non gouvernementales internationales pourraient jouer un rôle utile en collaborant avec les organisations non gouvernementales locales actives dans les petits États insulaires en déve-

loppement. Dans certains petits États insulaires en développement, l'investissement étranger direct et d'autres flux financiers privés sont une source importante de ressources extérieures. L'aide publique au développement (APD) joue un rôle critique dans les pays et secteurs qui n'ont pas accès à d'autres sources extérieures de financement.

51. Les institutions financières internationales, les banques régionales de développement et d'autres organisations régionales et sous-régionales devraient être invitées à accroître leur assistance technique et, le cas échéant, leur aide financière, à titre de don ou à des conditions extrêmement favorables aux petits États insulaires en développement, selon les cas, aux niveaux communautaire, national et sous-régional, y compris par le biais de mécanismes accordant des dons modestes et des prêts à des micro-entreprises. Étant donné que les problèmes d'environnement, notamment en ce qui concerne les changements climatiques, la diversité biologique et les eaux internationales, jouent un grand rôle dans les petits États insulaires en développement, le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) qui fournit un financement à des conditions favorables dans ces domaines devrait prêter toute l'attention nécessaire aux besoins particuliers de ces pays.

52. Compte tenu des difficultés particulières des petits États insulaires en développement et des changements dans l'environnement commercial mondial, les actions proposées sont axées sur a) le soutien à la diversification et à l'intensification de l'agriculture; b) les besoins particuliers des pêches; c) l'utilisation durable des ressources naturelles, la protection de l'environnement et la préparation aux catastrophes; et d) le renforcement des capacités et des institutions.

53. L'ajustement aux changements dans le système commercial mondial serait facilité par la fourniture d'une assistance aux fins de l'évaluation des incidences des négociations d'Uruguay sur l'agriculture nationale, de la formulation de réponses politiques aux nouveaux défis et d'études approfondies sur l'avantage comparatif national en matière de production et d'exportation de produits agricoles. Un soutien serait fourni pour la création d'un système d'information sur le commerce et les marchés.

54. Des projets à l'appui de l'intensification et de la diversification de l'agriculture encourageraient l'irrigation à petite échelle, là où elle est possible, ainsi que l'amélioration des pratiques culturales et l'élevage de petits animaux. Les rôles et difficultés spécifiques des ménages agricoles dirigés par des femmes seraient pris en compte. Le renforcement des services d'appui à l'agriculture mettrait l'accent sur la recherche et la vulgarisation adaptatives bien ciblées assurant la disponibilité de semences et de matériel végétal de qualité et l'amélioration des systèmes de lutte contre les ravageurs et les maladies. Dans un cadre politique incitant

le secteur privé à prendre des initiatives, l'accent serait mis sur l'amélioration de l'infrastructure de commercialisation intérieure et plus particulièrement sur le renforcement des systèmes de quarantaine, de contrôle de qualité et d'inspection.

55. Pour répondre aux besoins des pêches, il faudrait mettre en œuvre des projets à l'appui de la gestion communautaire des pêches, améliorer les installations côtières pour les pêches industrielles, exploiter le potentiel de développement de l'aquaculture, améliorer les pêches dans les eaux intérieures et surmonter les obstacles à la commercialisation et à la transformation du poisson. La collaboration régionale et sous-régionale et la création de coentreprises de pêche seraient encouragées.

56. Les projets à l'appui de l'utilisation durable des ressources naturelles et de la protection de l'environnement traiteraient de la planification intégrée de l'utilisation des terres, de la conservation des sols et de la gestion des bassins versants. D'autres activités seraient axées sur la remise en état et la préservation des terres boisées. Des projets viseraient à enrayer la dégradation des habitats marins critiques et à renforcer les bases de données aux fins du suivi de l'environnement. L'amélioration de la préparation aux catastrophes passerait par l'assistance à la conception et à la promotion de mesures d'atténuation et par un soutien à l'établissement de systèmes d'alerte rapide aux niveaux international et régional.

57. Tout en renforçant les capacités nationales dans le contexte de l'Accord sur l'agriculture issu des négociations d'Uruguay, grâce à l'assistance technique et à la formation, offertes notamment par la FAO, l'OMC, le Centre du commerce international (CCI) et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), les projets de renforcement des capacités faciliteraient la transition vers une agriculture plus intensive, plus diversifiée et plus durable. Un soutien serait fourni aux administrations nationales des pêches pour améliorer leurs capacités en matière de conservation et de gestion des pêches et aux administrations forestières, aux fins de l'aménagement des forêts et de l'intégration des politiques forestières nationales dans un cadre plus large de gestion des ressources naturelles au niveau national. Un soutien serait également fourni pour l'élaboration d'indices de vulnérabilité et la cartographie de la vulnérabilité, ainsi qu'à d'autres bases de données pertinentes pour l'amélioration des capacités nationales.

58. Puisque le Plan d'action sera mis en œuvre dans le cadre du suivi du Sommet mondial de l'alimentation, les gouvernements, en partenariat avec tous les secteurs de la société civile, en coordination avec les institutions internatio-

nales pertinentes et conformément à la résolution 1996/36 du Conseil économique et social sur le suivi des grandes conférences et des sommets des Nations Unies, s'efforceront tout particulièrement d'améliorer les mécanismes de suivi nationaux, afin de pouvoir faire rapport sur les mesures prises et les progrès accomplis dans le cadre de leurs obligations au titre du suivi du Sommet mondial de l'alimentation. L'exécution du Plan d'action contribuera, en outre, à la mise en œuvre du Programme d'action de la Barbade pour le développement durable des petits États insulaires en développement.
